



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/C.12/2007/SR.8
14 janvier 2008

Original: FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Trente-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 8^e SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le jeudi 3 mai 2007, à 15 heures

Président: M. TEXIER

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS

- a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX
ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (*suite*)

Troisième rapport périodique de la Hongrie (*suite*)

* Il n'est pas établi de compte rendu analytique pour la deuxième partie (privée) de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS

a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (point 8 de l'ordre du jour) *(suite)*

Troisième rapport périodique de la Hongrie ((E/C.12/HUN/3); document de base (HRI/CORE/1/Add.11); observations finales du Comité sur le deuxième rapport périodique de la Hongrie (E/C.12/1992/2, par. 150 à 154); liste des points à traiter (E/C.12/HUN/Q/3); réponses écrites du Gouvernement hongrois à la liste des points à traiter (E/C.12/HUN/Q/3/Add.1)) *(suite)*

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation hongroise reprend place à la table du Comité.*

Articles 10 à 12 du Pacte *(suite)*

2. M^{me} BARAHONA RIERA voudrait savoir si l'État partie compte adopter un texte qui incrimine la violence familiale, et s'il a l'intention de prendre des dispositions pour qu'en cas de viol commis sur une femme, la victime n'en porte plus la responsabilité. Sur la question de la traite des personnes, M^{me} Barahona Riera demande s'il est prévu d'adopter un programme unique à l'échelle du pays pour lutter contre ce phénomène. Elle souhaite également savoir quels sont les projets visant à remédier à la grande vulnérabilité sociale et médicale qui frappe les nombreuses personnes âgées dans le pays.

3. M^{me} BONOAN-DANDAN, se référant aux paragraphes 453 et 455 du troisième rapport périodique et jugeant extrêmement inquiétant qu'une partie importante de la population n'ait pas les moyens d'affronter les problèmes de la vie quotidienne et que les troubles de la santé mentale se répandent largement, demande à l'État partie de consacrer dans son prochain rapport périodique un chapitre entier à la santé mentale. Évoquant ensuite le paragraphe 485 du rapport à l'examen, où sont cités les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 9 de la loi LXXIX de 1992, elle souhaite savoir comment il faut comprendre «conditions légales» et «autres conditions».

4. M^{me} BRAS GOMES demande si des mesures ont été prises pour simplifier et accélérer les procédures de réunification familiale. Elle s'étonne par ailleurs de l'existence de plusieurs seuils de pauvreté, et dit la nécessité d'en adopter un seul pour l'ensemble des programmes. Se référant aux paragraphes 370 et 371 du troisième rapport périodique, M^{me} Bras Gomes demande si des améliorations ont été apportées à la loi sociale de 1993. Enfin, elle souhaite savoir si les quartiers les plus défavorisés, généralement habités par les Roms, ont bénéficié des améliorations annoncées aux paragraphes 437 et 438 du rapport à l'examen.

5. M^{me} KARDOSNE (Hongrie) dit que le Gouvernement hongrois s'efforce de remédier aux mauvaises conditions de logement des Roms. En 2005, celui-ci a lancé un programme complexe d'intégration sociale visant à mettre fin à la ségrégation et aux colonies de Roms, qui prévoit de développer les infrastructures et est associé à des programmes en faveur de l'emploi et de l'éducation de ce groupe de population. À plus long terme, dans le cadre de la Stratégie nationale en faveur de l'intégration des Roms (2007-2015), il est prévu de supprimer les bidonvilles et les colonies et de reloger les occupants en leur facilitant l'accès à l'emploi. Par ailleurs, face aux

initiatives d'expulsion des occupants illégaux de bâtiments municipaux, les autorités nationales ont imposé un moratoire pendant les mois d'hiver, qui interdit à toute municipalité de recourir à un tel procédé. La banque hongroise a prêté aux municipalités, à un taux préférentiel, 60 millions de forint afin que celles-ci construisent des logements sociaux, et mettent ainsi un terme aux ghettos urbains dans lesquels sont cantonnés les Roms.

6. M^{me} RAPI (Hongrie) indique que pour pallier le manque de médecins dans les régions défavorisées, essentiellement habitées par les Roms, l'État a créé un certain nombre de postes et dégagé le budget correspondant (100 millions de forint). En ce qui concerne les maladies contagieuses, les crises présentant une dimension internationale appellent une réponse de même ordre. À l'échelle nationale, une force d'intervention rapide a été mise sur pied pour assurer la veille pour les maladies. Des simulations mettent régulièrement à l'épreuve le système de santé et en évaluent ainsi l'efficacité.

7. Le système de vaccination, reconnu comme exemplaire par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), offre un taux de couverture de 99,7 %. Pour lutter contre l'hépatite B, un dépistage systématique chez la femme enceinte est mené depuis dix ans et, dans le cadre du système de vaccinations obligatoires en place depuis 1999, tous les enfants et adolescents hongrois sont vaccinés gratuitement contre la maladie. Aucun cas de diphtérie n'a été recensé dans le pays depuis 1996, la vaccination contre la rougeole, la rubéole et les oreillons est systématique, tout comme celle contre la tuberculose, qui fait l'objet d'une étroite surveillance.

8. En matière de VIH/sida, la situation n'est pas alarmante dans le pays. Le Gouvernement accorde la priorité à ce domaine d'action, et les structures voulues ont été mises en place pour aider les personnes touchées (essentiellement des hommes homosexuels), à travers des programmes de prévention et des consultations de la Commission nationale de lutte contre le sida. Les traitements sont fournis gratuitement aux personnes séropositives, grâce à quoi le taux de mortalité liée à la maladie a considérablement baissé dans le pays.

9. Répondant à la question sur la santé mentale et le taux de suicide dramatiquement élevé, M^{me} Rapi dit qu'il existe des programmes en matière de santé psychiatrique, qu'une formation est dispensée en vue de déceler les signes avant-coureurs de la dépression, et qu'un train de mesures a été déployé pour enrayer le phénomène. Quant à la question sur la stérilisation forcée, elle précise qu'il s'est agi d'un cas isolé. Depuis lors, une décision de la Cour constitutionnelle a abouti à la modification de la loi en vigueur à l'époque de l'affaire. La procédure en place aujourd'hui offre les garanties qu'une telle affaire ne se reproduira pas.

10. En ce qui concerne la ségrégation des Roms à l'hôpital, il s'agit là encore d'un cas exceptionnel. Les professionnels de la santé bénéficient d'une formation comportant un volet consacré à la tolérance vis-à-vis des usages «différents». L'État partie s'engage à communiquer dans son prochain rapport périodique toutes les informations complémentaires utiles sur les maladies contagieuses, la vaccination et les soins aux patients souffrant de maladies mentales.

11. M^{me} LUKACS (Hongrie) dit qu'il devrait être possible de parvenir rapidement à une définition du seuil de pauvreté et à un montant unique. M^{me} Lukacs évoque les difficultés en matière de sécurité sociale et de protection sociale inhérentes à l'écart de 15 % constaté entre le seuil de pauvreté et le salaire le plus faible.

S'agissant des modifications apportées à la loi de 1993, elle précise que le calcul des prestations sociales a été affiné de manière à tenir compte du nombre de personnes dans le foyer mais aussi à ne pas décourager la reprise d'activité. Désormais, les allocations d'aide sociale versées sont inférieures au salaire minimum.

12. M. HORVATH (Hongrie) indique que ce n'est pas parce que les violences familiales ne font pas l'objet de dispositions spécifiques qu'elles ne sont pas punissables. Ces faits sont visés par la législation sur la famille et pour les plus graves d'entre eux par le Code pénal. Une trentaine de condamnations a déjà été prononcée pour de tels faits. Le volet «prévention» est quant à lui visé par le Code civil.

13. Il est exact que des cas de corruption de gardes frontière dans des affaires de traite d'êtres humains sont en attente de jugement suite à des dénonciations mais il s'agit de cas isolés. Il existe un service de vérification interne aux gardes frontière dont l'une des missions est de détecter de tels abus. La Hongrie, qui est essentiellement un pays de transit dans la traite d'êtres humains, a adhéré à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et a signé de nombreux accords bilatéraux de manière à pouvoir coopérer avec les services de police d'autres pays. Le Ministre hongrois des affaires étrangères a par ailleurs récemment présidé une commission hongro-américaine contre la traite. Les églises apportent leur aide à la lutte contre ce crime.

14. Le système carcéral est en cours de réforme. La volonté de le moderniser existe mais compte tenu des coûts énormes que cela implique, la surpopulation carcérale ne pourra être sensiblement réduite qu'à moyen terme. Des lieux de détention gérés par des entités privées, néanmoins placés sous la responsabilité de l'État, ont d'ores et déjà ouvert leurs portes pour venir compléter les capacités d'accueil du système pénitentiaire public. Quant aux châtiments corporels au sein de la famille, ils sont interdits à la fois par le Code pénal et par la loi sur la protection de l'enfance.

15. M^{me} RACZ (Hongrie) ajoute que les avancées législatives de 1993 se sont directement inspirées de la Convention relative aux droits de l'enfant. Sont ainsi désormais prévus par la loi l'amélioration des soins de santé primaires, l'assistance financière aux familles démunies, des services de consultation en faveur des familles endettées et de prévention du surendettement et toute une série de programmes en faveur de la petite enfance. La loi consacre en outre désormais le droit de l'enfant de ne pas être enlevé à sa famille pour des raisons financières et la taille de quelque 80 % des institutions de placement a été réduite, dans le souci de privilégier les structures d'accueil de type familial. Des 17 000 enfants bénéficiant d'une protection de remplacement, 5 300 sont actuellement placés en famille d'accueil. Il est également à noter que 8 % environ des enfants âgés de moins de 3 ans ont une place en crèche ou sont accueillis à la journée par une assistante maternelle.

16. Les sans-abri peuvent être hébergés dans des foyers mais aussi dans des chambres chez l'habitant. Des camionnettes d'aide médicale d'urgence et des travailleurs sociaux des rues sont à leur disposition; des soupes populaires sont mises en place à leur intention, dans les grandes villes comme dans les villages. Selon une enquête, le nombre de sans-abri à Budapest a reculé pour passer de plus de 6 600 en 2005 à moins de 3 900 en 2006. Le plus important est toutefois d'éviter que les gens ne se retrouvent à la rue: c'est l'objectif des programmes – certains financés par l'État et d'autres privés – de prévention du surendettement et d'aide

au paiement des factures ou au versement des loyers ainsi que du programme d'aide au logement à l'attention des jeunes couples mariés. Grâce au processus de privatisation des logements achevé en 1995, de nombreux locataires ont pu accéder à la propriété.

17. M. SZIVI (Hongrie) signale que toutes les personnes handicapées, sans distinction de revenus, ont droit à une allocation. Quelque 500 millions de forint ont en outre été alloués à la construction de rampes d'accès et autres dispositifs permettant aux personnes handicapées d'accéder physiquement aux bâtiments publics. Des enseignants et interprètes en langue des signes sont formés pour permettre aux sourds et malentendants de suivre une scolarité normale; d'autres services d'assistance aux personnes handicapées sont mis sur pied par des bénévoles handicapés eux-mêmes. Un certain nombre de personnes handicapées ont la possibilité de travailler dans des centres d'aide par le travail. Dans le souci d'améliorer le bien-être physique et mental de ces personnes, ces centres, qui étaient auparavant de grandes institutions, ont été transformés en structures à taille humaine.

18. M. RZEPLINSKY souhaiterait savoir combien de personnes ont été condamnées au cours des trois dernières années pour traite d'êtres humains, s'il existe au sein des services de police ou des services secrets une unité spéciale chargée de la lutte contre cette traite et enfin si la délégation hongroise a connaissance de cas de trafic d'organes sur le territoire de l'État partie.

19. M. TALLODI (Hongrie) ne dispose pas des données statistiques sur les condamnations pour traite d'êtres humains mais s'engage à les communiquer au Comité dans les meilleurs délais. Il ajoute qu'un service spécialisé chargé de la lutte contre la traite d'êtres humains existe effectivement au sein de la police nationale et coopère avec les gardes frontière.

20. M^{me} KARDOSNE (Hongrie) fait savoir que les autorités hongroises n'ont pas connaissance de cas de trafic d'organes sur leur territoire. Celles-ci ont néanmoins aligné leur législation sur la législation européenne en la matière et entamé les démarches en vue d'intégrer le réseau Eurotransplant – base de données permettant de regrouper à l'échelle internationale les données sur les donneurs d'organes et les patients en attente de transplantation.

Articles 13 à 15 du Pacte

21. M. KERDOUN s'étonne de lire au paragraphe 575 du troisième rapport périodique de l'État partie que l'enseignement est obligatoire jusqu'à 18 ans et même jusqu'à 20 ans pour les élèves ayant des besoins spéciaux, et invite la délégation hongroise à expliquer comment cela est possible.

22. D'après de nombreuses sources, et notamment d'après l'UNESCO, tous les enfants scolarisés en Hongrie ne se voient pas offrir un enseignement de la même qualité. Les inégalités sont criantes selon le lieu de résidence, ainsi que selon la catégorie de population, alors même que la Constitution de l'État partie garantit l'exercice du droit à l'éducation sur la base de l'égalité des chances et protège les minorités. Si les minorités linguistiques originaires des pays voisins ont un réseau d'établissements scolaires bien implanté, les petites minorités n'ont pas d'écoles dans lesquelles elles pourraient suivre un enseignement dans leur langue maternelle et les Roms sont les plus défavorisés de tous. Les nombreuses initiatives prises par la Hongrie pour éduquer l'ensemble de sa population et les Roms en particulier donnent donc des résultats médiocres et la question se pose de savoir si leur efficacité fait l'objet d'évaluations. Il est à

souhaiter en tout état de cause que la ségrégation des Roms dans le système scolaire est véritablement abolie sur l'ensemble du territoire et que le programme qu'il était prévu d'appliquer pour la période 2007-2008 accordant la priorité à l'éducation des Roms a effectivement été mis en œuvre et déjà donné des résultats tangibles.

23. Pour finir, M. Kerdoun demande à la délégation hongroise de préciser la date de lancement, les grandes lignes et les objectifs de la réforme de l'enseignement supérieur en cours, et d'indiquer si les églises sont libres de créer des écoles religieuses à tous les niveaux ou bien au seul niveau primaire, par exemple.

24. M^{me} WILSON demande quelles sont les causes profondes du chômage chez les Roms et évoque le problème de leur faible niveau d'instruction. Notant avec inquiétude que les Roms sont séparés des autres élèves et inscrits dans des écoles spéciales initialement destinées aux enfants souffrant de problèmes mentaux, elle souhaite obtenir l'assurance que cette pratique n'a plus cours en Hongrie. Par ailleurs, le fait d'accorder aux enfants roms le statut d'élève privé contribue à les exclure de l'enseignement public classique et à les ostraciser davantage. M^{me} Wilson exhorte l'État partie à sensibiliser l'opinion publique au fait que la communauté rom fait partie intégrante de la population hongroise. Enfin, elle voudrait en savoir plus sur les mesures prises par l'État pour préserver et promouvoir la langue des 13 minorités linguistiques officielles du pays.

25. M. SADI demande si l'État partie a connaissance du Programme mondial pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui engage notamment les pays à former les enseignants. D'une manière générale, il voudrait savoir si le système scolaire contribue à promouvoir les droits de l'homme.

26. M. MARCHAND ROMERO croit comprendre qu'il n'existe pas de loi générale sur la culture mais des lois spécifiques pour chaque secteur et voudrait obtenir confirmation de la délégation hongroise sur cette question. Il demande quel est le pourcentage du budget national alloué à la culture et quel est l'organe central chargé de coordonner et d'évaluer les activités des 700 institutions culturelles actives dans le pays. La délégation hongroise pourrait notamment indiquer si tous les groupes de la population ont accès aux institutions culturelles. Enfin, citant des rapports de l'Union européenne selon lesquels les minorités devraient disposer de plus de ressources pour l'enseignement des langues vernaculaires, M. Marchand Romero demande un complément d'information à ce sujet.

27. M^{me} BONOAN-DANDAN note que dans son discours liminaire, la représentante de la Hongrie a indiqué que l'intégration des valeurs des minorités dans la culture hongroise était un objectif du Ministère hongrois de la culture. Or, il ne sera guère possible d'atteindre cet objectif si les Roms continuent d'être exclus de la société et de faire l'objet d'une discrimination flagrante. En outre, il n'existe aucune campagne de sensibilisation visant à modifier l'attitude de la population à l'égard des Roms. M^{me} Bonoan-Dandan demande pourquoi l'État parle de modernisation culturelle alors que des idéologies archaïques prévalent dans la société.

28. M. RZEPLINSKI voudrait des statistiques récentes sur l'enseignement supérieur, en particulier sur le pourcentage de la population qui obtient un diplôme universitaire. Il demande si les études universitaires sont également gratuites pour les jeunes ressortissants de pays voisins. Il voudrait par ailleurs en savoir plus sur les problèmes de violence et de toxicomanie à l'école.

Enfin, il demande comment l'enseignement des droits de l'homme est organisé dans le primaire et le secondaire: fait-il l'objet d'un cours distinct ou est-il traité dans le cadre de l'éducation civique?

29. M^{me} BRAS GOMES demande si les instances d'autogestion des minorités perçoivent des aides financières de l'État pour entreprendre des projets dans le domaine de la culture. Elle voudrait également obtenir des informations sur l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le secteur de l'éducation car il semble exister une véritable fracture numérique entre zones urbaines et zones rurales en la matière. Elle demande enfin quelles sont les mesures prises pour promouvoir l'utilisation des TIC à l'école.

30. M^{me} HEGYINE (Hongrie) dit que son pays a pris des mesures depuis fort longtemps pour instaurer un système éducatif dont personne n'est exclu. En collaboration avec le réseau très actif d'organisations non gouvernementales roms et d'associations de la société civile, les pouvoirs publics sont parvenus à accroître sensiblement le taux de scolarisation des enfants roms, lesquels ont accès gratuitement à l'école, comme les autres enfants. La Hongrie ne dispose pas de statistiques ventilées par minorité ethnique sur les élèves scolarisés et la délégation ne peut fournir d'information sur les sommes allouées aux initiatives de promotion de l'égalité des chances à l'école.

31. D'après des estimations récentes, on dénombre environ 770 classes séparées mais il est difficile de connaître le pourcentage exact de Roms dans ces classes qui comprennent aussi des enfants ayant des besoins particuliers. On estime qu'un tiers des enfants roms sont inscrits dans des écoles spéciales, tandis que les autres suivent une scolarité normale. Le problème de l'abandon scolaire des Roms ne concerne que l'enseignement secondaire. Il est vrai que les enfants roms sont plus exposés que les autres au risque de recevoir le statut d'élève privé, dont les modalités sont arrêtées par le chef d'établissement, mais les dispositions régissant ce statut sont désormais plus strictes. Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, la politique en faveur de l'égalité de traitement a notamment permis à un nombre croissant d'étudiants roms d'accéder à l'université, lesquels avoisinent actuellement 2,5 % des effectifs universitaires.

32. Afin de remédier au problème du chômage des Roms, des programmes spéciaux ont été mis en place dans le secteur de l'éducation. L'un des objectifs est de former les jeunes Roms pour qu'ils deviennent auxiliaires pédagogiques dans les écoles ou de les inciter à suivre une formation professionnelle dans le secondaire. Ultérieurement, ces programmes de lutte contre le chômage seront étendus à d'autres secteurs.

33. Le Ministère de l'éducation procède systématiquement à des enquêtes lorsque des cas de discrimination sont portés à sa connaissance. Les auteurs d'actes de discrimination sont passibles d'une amende. Des mesures ont été mises en œuvre pour que les élèves ne fassent pas l'objet d'un traitement différencié et ce, depuis la prise en charge de la petite enfance jusqu'au niveau de l'enseignement supérieur. Les personnes qui estiment que leurs enfants ont fait l'objet d'une discrimination ont la possibilité d'exposer leur cas en répondant à un questionnaire type qui permettra à un groupe d'experts de conclure à l'existence ou non d'éléments constitutifs d'une discrimination, le but étant de veiller à éliminer la ségrégation dans le système éducatif.

34. L'État fixe le contenu des programmes scolaires, et notamment celui des cours d'éducation civique, à l'occasion desquels sont abordées de nombreuses questions qui ont trait aux droits de

l'homme, à la violence, à la citoyenneté ainsi qu'aux Roms et à leur culture. L'âge de la fin de la scolarité obligatoire a été fixé à 18 ans mais les enfants qui ont pris du retard en raison de difficultés d'apprentissage peuvent poursuivre leurs études jusqu'à 20 ans. Pour faciliter ce processus, des auxiliaires pédagogiques boursiers prennent en charge, au niveau de l'enseignement secondaire et professionnel, les enfants en échec scolaire afin d'éviter que ceux-ci n'abandonnent leurs études. Pour juger de l'efficacité de ces différentes mesures, une évaluation du niveau scolaire des enfants est menée tous les trois ans sur la base de critères et d'indices bien précis.

35. Les parents qui souhaitent que leur enfant suive sa scolarité dans sa langue maternelle doivent le faire savoir car des classes peuvent être ouvertes dès lors que 15 élèves d'une même minorité linguistique en ont fait la demande. La Hongrie a d'ailleurs adhéré à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires de 1992, qu'elle entend élargir au romani.

36. M. FORGACS (Hongrie) dit que s'agissant des technologies de l'information, la Hongrie s'est fixé comme objectif d'atteindre d'ici 2013 le même niveau d'avancement que les autres pays européens pour ce qui est du nombre de centres scolaires qui ont accès à Internet. Elle devra ainsi combler l'écart qui existe dans ce domaine entre les écoles de village et celles des grandes villes.

37. La Hongrie a instauré la gratuité de l'enseignement tant dans le primaire que dans le secondaire. La formation professionnelle et la formation continue des adultes sont également prises en charge par l'État. Dans l'enseignement supérieur, une réforme des programmes d'enseignement a été lancée en janvier 2006, qui a pour vocation de mieux préparer les étudiants aux exigences du marché du travail. Le nombre d'étudiants ayant quadruplé au cours de la dernière décennie, l'accent est désormais mis sur la qualité et sur la recherche scientifique.

38. Les étudiants originaires des pays de l'Union européenne qui souhaitent poursuivre leurs études dans les universités hongroises sont soumis aux mêmes règles d'admission que les étudiants hongrois et bénéficient souvent de bourses d'étude spéciales, à condition qu'ils retournent dans leur pays une fois leur diplôme obtenu.

39. M. RÓNAI (Hongrie) dit que plusieurs lois ont été adoptées dans le domaine de la culture, notamment la loi de 1995 sur les documents publics, les archives publiques et la protection des archives privées, la loi de 2001 sur la protection du patrimoine culturel et la loi de 1997 sur la protection des biens culturels, les institutions muséales, l'offre en matière de bibliothèques publiques et d'éducation culturelle ainsi que la loi sur les archives audiovisuelles nationales. Cette dernière est d'une grande importance car elle permettra de protéger à long terme les œuvres culturelles grâce à la technologie numérique. Cette technologie facilitera la reproduction des différentes œuvres et, partant, leur diffusion auprès du plus grand nombre par le biais des médiathèques et autres centres culturels du pays.

40. Dans le cadre de la politique d'appui à la culture, toutes les administrations locales sont tenues de mettre à la disposition du public un espace permettant d'organiser des activités culturelles. Elles reçoivent à cette fin une enveloppe budgétaire de l'État, dont le montant est fixé en fonction du nombre d'habitants. À cela vient s'ajouter une autre enveloppe destinée non pas à financer le fonctionnement des institutions culturelles mais à couvrir les frais afférents à l'organisation même des activités culturelles. Enfin, les collectivités locales qui mettent sur pied

des activités en faveur des minorités reçoivent des crédits supplémentaires de la part du Ministère de la culture.

41. M^{me} KARDOSNE (Hongrie) se félicite du dialogue fructueux et constructif instauré avec les membres du Comité et les assure que le Gouvernement hongrois est conscient de la nécessité de poursuivre ses efforts en vue d'améliorer encore la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et ce, en dépit des progrès enregistrés. Elle ajoute que toute l'attention voulue sera portée par le Gouvernement hongrois aux observations finales que le Comité formulera à l'issue de l'examen du troisième rapport périodique.

42. Le PRÉSIDENT remercie la délégation hongroise et annonce que l'examen du troisième rapport périodique de l'État partie est achevé.

43. *La délégation hongroise se retire.*

La première partie (publique) de la séance prend fin à 17 h 25.
